

## CÔTE D'IVOIRE

### “L'égalité du genre face à la réalité ivoirienne.”

La femme en Afrique noire a toujours servi son homme comme une esclave. Même si des auteurs essayent tant bien que mal de voiler cet aspect des faits en lui attribuant des mérites, celle-ci se noie toujours dans une position d'infériorité.

Les hommes en Afrique noire ont pris l'habitude de réduire la valeur de la femme à un objet. Certains allaient jusqu'à en épouser une trentaine. D'ailleurs, le thème « épouser » ne devrait pas être employé dans ce contexte ; puisque la femme était en réalité achetée moyennant un ensemble de biens communément appelé la dot. Le colonisateur français ayant acquis le territoire ivoirien, a face à ce constat mené des luttes contre la déshumanisation et pour la promotion des droits de la femme à la colonie de Côte d'Ivoire. Bien vrai que la tradition y ait résisté, la lutte coloniale n'a pas manqué d'influencer la Côte d'Ivoire indépendante. Nous en avons pour preuve la reconduction du code civil français de 1804 en droit civil ivoirien. Et pourtant, jusqu'en 2012, le droit traditionnel dominait encore le droit positif en matière de droit de la femme ; celle-ci demeurait au bas de l'échelle sociale. Bien vrai que des tentatives d'émancipation aient été entreprises avant cette année, comme l'exemple de la scolarisation de la jeune fille, ce n'est qu'à la suite de fortes campagnes de sensibilisation et face à

l'influence politique, qu'en 2013, le législateur ivoirien va donner gain de cause à la femme ivoirienne. Il va être adopté la loi n<sup>o</sup>2013-33 du 25 janvier 2013, portant abrogation de l'article 53 et modifiant les articles 58, 59, 60 et 67 de la loi n<sup>o</sup>64-375 du 7 octobre 1964 relative au mariage ; elle-même modifiée par la loi n<sup>o</sup>83-300 du 2 août 1983. Cette loi a explicitement émancipé la femme en Côte d'Ivoire en lui reconnaissant de véritables droits : nous avons parlé de l'**égalité du genre**. La puissance paternelle a été remplacée par l'autorité parentale, les charges et dépenses ont été partagées entre les époux. En clair, l'homme et la femme bénéficiaient désormais des mêmes droits comme le prônait l'article 1 de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 en ces thèmes : « *tous les hommes naissent égaux en droit et liberté...* » Malheureusement, la majorité des femmes ivoiriennes ignorait que les droits rimaient avec des obligations. Toute personne qui se réclame des droits se soumet irréversiblement à des obligations, tel est le principe.

Malgré les grands changements juridiques adoptés par la Côte d'Ivoire, elle a gardé quelques-unes de ses coutumes la distinguant de l'occident. Ces coutumes sont si ancrées aux ivoiriens qu'elles anéantissent tacitement toute innovation juridique les concernant. C'est pourquoi, en dépit de l'émancipation formelle de la femme, celle-ci met ses droits en mal. Lors d'une interview, une femme député avait affirmé que la loi de 2013 souhaiterait valoriser la femme ivoirienne en la relevant au même rang que l'homme, mais celle-ci se préfère dans la soumission à son homme. Cela pourrait sans doute être

dû aux implications de cette loi, telles que la contribution conjointe aux charges de la maison, la participation conjointe à l'éducation des enfants, la participation conjointe aux prises de décision, etc. La femme africaine en général et ivoirienne en particulier a pris du plaisir à se soumise, c'est-à-dire laisser l'époux donner des ordres et décider pour la famille, le laisser faire toutes les dépenses de la famille, pendant qu'elle se contente de lui faire à manger et de le satisfaire intimement. Elle laisse toutes les charges à son époux, que celles-ci concernent les enfants, elle-même ou autre ménage. Certaines femmes jugent anormale que la loi leur ait attribué des obligations vis-à-vis du ménage, parce que cela se présenterait comme un débarras des hommes et un obstacle à son rôle d'homme au sens local. D'autres par contre tirent leur épingle du jeu en jouissant véritablement de leurs droits, mais aussi en s'essayant à l'exécution de leurs obligations dans leur foyer comme dans la vie active. Plusieurs d'entre elles occupent des postes au même titre que les hommes dans l'administration, dans l'armée etc. Toutefois, il convient d'affirmer que la grande partie des femmes se sent à l'aise dans sa position traditionnelle, c'est-à-dire le ménage, où l'homme est le seul maître de la famille. Ces dernières ont tendance à dire que la place de la femme est normalement à la maison ; il revient à l'homme de se battre pour le bien-être de la famille ; une manière à elles de rejeter la loi de 2013. Cependant, cette position est à relativiser. Dans le nord de la Côte d'Ivoire, une autre réalité se présente.

Lors de nos recherches dans la ville de Korhogo, nous avons découvert une autre forme de société. Dans cette localité, les femmes jouent le rôle des hommes ; la situation est inversée. Peut-être qu'il s'agit d'une forme d'émancipation de la femme dans ladite localité, mais celle-là existait avant les innovations apportées par loi de 2013. Nous avons rencontré une autochtone sur sa parcelle de patate, entrain de faire des butes. Lors de nos discussions, celle-ci nous a fait savoir que dans sa tradition, la charge de la famille revenait à la femme : il s'agit d'un **rigide matriarcat**. La femme devrait pouvoir s'occuper des enfants et de son mari : c'est la **puissance maternelle**. Les rôles capitaux de l'homme consistaient à leur faire des enfants et parfois un champ de maïs à chaque saison. Alors la question s'est posée de savoir si ce peuple faisait fi de la nouvelle loi ou l'interprétait mal. La réponse à cette interrogation nous a ramené vers le législateur ivoirien, qui aurait précipité l'émancipation de la femme en voulant définitivement rompre avec des habitudes qui ont depuis longtemps régi la société ivoirienne. Le principe de la démocratie voudrait que la loi soit votée par le peuple. Mais le peuple ne vote une loi que lorsqu'elle est la solution à un problème sociétal. Malheureusement, les députés donnent l'impression de voter les lois pour eux seuls, c'est-à-dire en ne tenant pas véritablement compte de l'avis du peuple qu'ils représentent. Des soucis naissent donc quant à la conformité des lois adoptées à la réalité de la société. En Côte d'Ivoire, plusieurs femmes ne sont pas encore prêtes à accepter la nouvelle loi calquée sur le modèle européen. Les ivoiriens se veulent certes émergents, mais

## MON BONHEUR N'ZUÉ

l'émergence juridique est encore un combat à remporter, lorsque nous savons que les mentalités sont encore traditionnelles. Nous avons conscience que le législateur ivoirien essaye tant bien que mal d'adapter le droit ivoirien et de le rendre plus réaliste, mais cette adaptation doit se faire dans le temps et selon des stratégies locales propres, et non suivant des stratégies étrangères dont l'objectif est de faire table rase de l'existant pour imposer de nouvelles lois. La femme en Côte d'Ivoire voudra bien bénéficier de cette forme de discrimination dite positive qui s'efforce à la favoriser afin qu'elle prenne conscience des avantages juridiques qui lui sont accordés, mais sa réalité locale fera toujours parler d'elle, en la distinguant de ses paires. Alors, quand bien même l'objectif du législateur ivoirien soit en voie de réalisation, force est de constater que cela se fait avec beaucoup de difficultés.

**MON BONHEUR N'ZUÉ**

**Étudiant en Droit**

**À l'Université de Bouaké (Côte d'Ivoire)**

**+225 49 75 23 02**

[nzueyaomonbonheur@gmail.com](mailto:nzueyaomonbonheur@gmail.com)